



Bulletin d'information



CAROTTE, CÉLERI, LAITUE,
OIGNON, POIREAU
No 03 – 25 juin 2010

INSECTICIDES ET FONGICIDES HOMOLOGUÉS EN 2010 POUR LE CÉLERI ET LES LAITUES

Ce bulletin d'information présente la liste des principaux insecticides et fongicides homologués dans les cultures suivantes : le céleri, les laitues (pommées, romaines et feuilles) et les légumes-feuilles apparentés à la laitue, soit la chicorée endive (*Chicorium endiva*; endive en anglais), souvent appelée chicorée frisée ou scarole selon les variétés, et le radicchio (*Chicorium intybus*).

L'énumération des produits dans la liste est faite en fonction des ennemis des cultures. Seuls les insectes et les maladies les plus souvent rencontrés ont été inclus. Notez que les produits homologués contre les vers gris ne sont pas présentés dans ce bulletin d'information. L'avertissement [No 01 Légumes – Général](http://www.agrireseau.qc.ca/Rap/documents/a01leg06.pdf) du 18 mai 2006 (<http://www.agrireseau.qc.ca/Rap/documents/a01leg06.pdf>) traite spécifiquement de la lutte contre ce ravageur.

Notez également que ce bulletin d'information concerne seulement les applications de pesticides faites en champ à partir du semis ou de la plantation. Les fumigants de sol, les traitements de semences, les traitements sur les transplants en serre de même que les engrais foliaires appliqués pour corriger les problèmes en lien avec des carences minérales n'ont pas été inclus.

Comment utiliser la liste?

La liste présente, pour chacun des usages permis, les éléments suivants : la matière active, le nom commercial du produit, le groupe chimique, la dose recommandée, le délai avant la récolte, le coût approximatif du traitement et une section « remarques ».

La matière active indique le nom du composé chimique, présent dans le produit commercial, qui agit pour réprimer l'insecte ou la maladie. Si vous n'êtes pas satisfait de l'efficacité d'un produit commercial, vous pouvez en choisir un autre dont la matière active est différente.

Le groupe chimique est destiné à vous aider à faire les choix appropriés concernant la rotation des produits. Lorsque des traitements répétitifs sont nécessaires pour réprimer un insecte ou une maladie, il est fortement recommandé d'utiliser en alternance au moins deux produits appartenant à des groupes chimiques différents. Cette façon de faire limite considérablement le risque que l'insecte ou l'organisme pathogène développe une résistance aux pesticides utilisés. La seule exception à cette règle concerne les fongicides classés dans le groupe « M ». Pour ce groupe, le risque de développement de résistance est très faible et aucun cas de résistance n'a été observé à ce jour. Cependant, dans la mesure du possible, on recommande quand même de procéder à une rotation de produits. Dans ce cas, on pourra soit utiliser un fongicide du même groupe (M) dont la matière active est différente, soit employer un fongicide appartenant



à un autre groupe chimique. Pour plus d'information concernant les groupes chimiques, consultez la directive d'homologation DIR99-06 de l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) : http://www.hc-sc.gc.ca/cps-spc/alt_formats/pacrb-dgapcr/pdf/pubs/pest/pol-guide/dir/dir9906-fra.pdf.

La dose recommandée ne vous est fournie qu'à titre informatif. Lorsque vous utilisez un produit, vous devez toujours vous référer à l'étiquette officielle. Les doses sont, pour la plupart, exprimées à l'**hectare**. Pour connaître la dose à l'arpent, on divise par 2,93; pour la dose à l'acre, on divise par 2,47. Pour les pesticides appliqués sur le rang, au semis ou à la plantation, les doses ont été exprimées en fonction de la quantité requise par 100 m de rang. La dose à l'hectare correspondante peut être évaluée en utilisant la formule suivante :

$$\text{Dose (kg/ha ou L/ha)} = \frac{\text{dose (g ou ml/100 m)} \times 10}{\text{espacement entre les rangs (cm)}}$$

Le coût par dose représente ce qu'il en coûte en produit à l'hectare pour faire un traitement aux doses recommandées. Pour calculer ce coût, nous avons utilisé la moyenne des prix de vente de quelques fournisseurs québécois. Cependant, le coût n'inclut pas l'adjuvant qui doit être utilisé en combinaison avec certains produits.

Le délai avant récolte représente l'intervalle minimum en jours devant être respecté entre la dernière application du produit et la récolte. Si ce délai n'est pas respecté, la quantité de résidus contenus dans l'aliment risque d'être supérieure aux normes.

Les « **remarques** » donnent quelques précisions supplémentaires importantes. On y indique, entre autres, le nombre maximal de traitements permis par saison et les restrictions relatives aux cultivars sur lesquels le produit est homologué.

Les tableaux résumés

Pour chaque culture, un « tableau résumé » a également été inclus, lequel regroupe les différents insecticides et fongicides homologués et les ennemis visés. Compte tenu de leur grande importance pour le choix du pesticide à utiliser, certaines informations comme **le nombre maximum de traitements permis et le délai avant récolte** ont été répétées dans ce tableau. **Le délai de réentrée au champ**, une donnée qui n'est pas toujours présente sur les étiquettes de pesticides, a été ajouté. Ce délai correspond à l'intervalle minimal en heure requis entre l'application du produit et le retour des travailleurs dans le champ. Il sert bien entendu à réduire au minimum le risque d'intoxication des ouvriers agricoles, des dépisteurs ou autres personnes qui sont susceptibles de toucher (contact cutané) aux cultures ou au sol des superficies traitées.

Les **indices de risque pour l'environnement et la santé** calculés à l'aide de l'Indicateur de risque des pesticides du Québec (IRPeQ) sont aussi présentés dans les tableaux résumés. Comme leur nom l'indique, ces indices informent du risque lié à l'utilisation du pesticide pour l'environnement et la santé. Plus le chiffre est élevé, plus le risque est important. Généralement, les indices tiennent compte de la dose appliquée. Notez que, pour les besoins du calcul, lorsque figure plus d'une dose sur l'étiquette du pesticide, la dose la plus élevée a été utilisée. Si vous désirez obtenir plus d'information sur les indices de risque, consultez la publication disponible à l'adresse suivante : <http://www.inspq.qc.ca/pdf/publications/602-IndicateurDeRisqueDesPesticides.pdf>.



Mise en garde

Selon la loi, vous devez utiliser seulement des produits homologués sur vos cultures et ces produits doivent toujours être utilisés en conformité avec l'étiquette fournie. Les doses maximales, le nombre maximum de traitements par saison et le délai avant la récolte doivent rigoureusement être respectés. Dans le cas contraire, il y a de forts risques que l'on retrouve dans vos produits des quantités de résidus de pesticides dépassant les normes réglementaires.

Veillez vous référer aux étiquettes des fabricants en ce qui concerne les doses, les modes d'application et les renseignements supplémentaires. En aucun cas, la présente information ne remplace les recommandations indiquées sur les étiquettes des pesticides. Le Réseau d'avertissements phytosanitaires décline toute responsabilité relative au non-respect de l'étiquette officielle.

Lorsqu'il y a des références à des communiqués ou à d'autres sources d'information des années antérieures, veuillez vous assurer que les pesticides mentionnés sont toujours homologués.

Collaboration :

Guillaume Allard-Therrien, étudiant-partenaire, Direction régionale de la Montérégie-Ouest, MAPAQ

LE GROUPE D'EXPERTS EN PROTECTION DES LÉGUMES
MARIO LEBLANC, agronome - Avertisseur – terre noire
Centre de services de Saint-Rémi, MAPAQ
118, rue Lemieux, Saint-Rémi (Québec) J0L 2L0
Téléphone : 450 454-2210, poste 229 – Télécopieur. : 450 454-7959
Courriel : Mario.LebLANC@mapaq.gouv.qc.ca

Édition et mise en page : Bruno Gosselin, agronome et Cindy Ouellet, RAP

© *Reproduction intégrale autorisée en mentionnant toujours la source du document*
Réseau d'avertissements phytosanitaires – Bulletin d'information No 03 – carotte, céleri, laitue... – 25 juin 2010



**CAROTTE, CÉLERI, LAITUE,
OIGNON, POIREAU**

Bulletin d'information No 03 – 2010, page 3

CÉLERI - INSECTICIDES

INSECTE RÉPRIMÉ		Groupe Chimique ¹	Dose/hectare	Délai avant récolte (jours)	Coût par dose (\$)	Remarques
Matière active	NOM COMMERCIAL					
CICADELLES						
Carbaryl	SEVIN XLR PLUS	1A	1,25 - 2,50 L	5	23 - 46	Pas plus de 3 applications par saison.
Cyperméthrine	RIPCORDER 400 EC	3	86 ml	7	10	
	UP-CYDE 2.5 EC	3	140 ml	7	10	
Kaolin	SURROUND WP	ND	12,5 - 25 kg	0	57 - 114	Produit accepté en agriculture biologique. Laisse un dépôt blanchâtre sur les parties traitées.
Malathion	FYFANON 50 EC	1B	2,25 L	7	ND	
	MALATHION 25 W		4,25 kg		104	
	MALATHION 500 E		2,25 L		39	
	MALATHION 85 E		1,10 L		31	
FAUSSE-ARPEUTEUSE						
<i>Bacillus thuringiensis</i> var. <i>kurstaki</i>	BIOPROTEC CAF	11B2	1,40 - 2,80 L	0	33 - 66	
	BIOPROTEC 3P		0,72 - 1,45 kg		64 - 128	
	THURICIDE HPC		2,00 - 4,25 L		46 - 97	
Endosulfan	THIONEX 50 W	2A	1,75 kg	14	53	Parer le céleri en enlevant les feuilles extérieures avant la vente.
	THIODAN 4 EC		2,00 L		ND	
	THIODAN 50 WP		1,75 kg		52	
	THIONEX EC		2,00 L		41	
Naled	DIBROM	1B	1,10 - 1,65 L	4	56 - 84	
Chlorantraniliprole	CORAGEN	28	250 ml	1	56	Pas plus de 4 traitements par saison.
Spinetoram	DELEGATE WG	5	140 - 200 g	1	44 - 63	Pas plus de 3 traitements par saison.
Spinosad	ENTRUST 80 W	5	109 g	1	154	Pas plus de 3 traitements par saison. Produit classifié « biologique » par l'OMRI.
	SUCCESS 480 SC	5	182 ml	1	121	Pas plus de 3 traitements par saison.
PUCERONS						
Acéphate	ORTHENE 75 SP	1B	0,75 - 1,1 kg	21	56 - 83	Pas plus de 4 traitements par saison.
Acétamipride	ASSAIL 70 WP	4A	56 - 86 g	7	37 - 57	Pas plus de 5 traitements par saison.



CÉLERI – INSECTICIDES (suite)

INSECTE RÉPRIMÉ		Groupe chimique ¹	Dose/hectare	Délai avant récolte (jours)	Coût par dose (\$)	Remarques
Matière active	NOM COMMERCIAL					
PUCERONS (suite)						
Diméthoate	CYGON 480 EC	1B	700 ml	3	23	Pas plus de 3 traitements par saison.
	LAGON 480 E				21	
Endosulfan	THIONEX 50 W	2A	1,75 kg	14	53	Parer le céleri en enlevant les feuilles extérieures avant la vente.
	THIODAN 4 EC		2,00 L		ND	
	THIODAN 50 WP		1,75 kg		52	
	THIONEX EC		2,00 L		41	
Imidacloprid	ADMIRE 240	4A	0,73 - 1,3 L	45	78 -139	Application par mouillage des racines au champ (drench). Pas plus de 1 traitement par saison.
Malathion	FYFANON 50 EC	1B	2,25 L	7	ND	
	MALATHION 25 W		4,25 kg		104	
	PRO MALATHION 50 EC		2,75 - 3,50 L		ND	
	MALATHION 500 E		2,25 L		ND	
	MALATHION 85 E		1,10 L		30	
Naled	DIBROM	1B	1,10 - 1,65 L	4	56 - 84	
Spirotétramate	MOVENTO 240 SC	23	220 - 365 ml	3	57 - 95	Pas plus de 2 ou 3 applications par saison selon la dose.
PUNAISE TERNE						
Acéphate	ORTHENE 75 SP	1B	0,75 - 1,1 kg	21	56 - 83	Pas plus de 4 traitements par saison.
Carbaryl	SEVIN XLR PLUS	1A	2,50 - 5,25 L	5	46 - 97	
Endosulfan	THIODAN 4 EC	2A	2,00 L	14	40	Parer le céleri en enlevant les feuilles extérieures avant la vente.
	THIODAN 50 WP		1,75 kg		53	
	THIONEX EC		2,00 L		41	

ND : donnée ou prix non disponibles

¹ Lorsque des traitements répétitifs sont nécessaires pour réprimer un insecte ou une maladie, il est important d'utiliser en alternance au moins deux produits appartenant à des groupes chimiques différents afin de prévenir l'apparition de résistance chez cet insecte ou cette maladie.



CAROTTE, CÉLERI, LAITUE,
OIGNON, POIREAU

CÉLERI - FONGICIDES

MALADIE RÉPRIMÉE		Groupe chimique ¹	Dose/hectare	Délai avant récolte (jours)	Coût par dose (\$)	Remarques
Matière active	NOM COMMERCIAL					
BRÛLURES SEPTORIENNE ET CERCOSPORÉEENNE						
Boscalide et Pyraclostobine	PRISTINE WG	7 et 11	1,0 kg/ha	0 (9*)	148 - 192	Maximum de 2 traitements par saison. * Ne pas permettre le travail à mains nues au champ pour 9 jours après le traitement.
Chlorothalonil	BRAVO 500	M	1,6 - 2,4 L	7	21 - 32	Utilisez cette dose si les traitements sont faits tous les 3 à 5 jours.
			2,4 - 4,0 L	7	32 - 54	Utilisez cette dose si les traitements sont faits tous les 8 à 10 jours.
	ECHO 90 DF	M	0,9 - 1,3 kg	7	23 - 33	Utilisez cette dose si les traitements sont faits tous les 3 à 5 jours. Maximum de 9 traitements par saison.
			1,3 - 2,3 kg	7	33 - 59	Utilisez cette dose si les traitements sont faits tous les 8 à 10 jours. Maximum de 9 traitements par saison.
	ECHO 720	M	1,1 - 1,7 L	7	22 - 34	Utilisez cette dose si les traitements sont faits tous les 3 à 5 jours.
			1,7 - 2,8 L	7	34 - 56	Utilisez cette dose si les traitements sont faits tous les 8 à 10 jours.
Mancozèbe	DITHANE DG RAINSHIELD NT	M	2,25 kg	14	20	
	DITHANE DG 75		2,25 - 3,25 kg		20 - 29	
	MANZATE DF		2,25 - 3,25 kg		60 - 87	
	MANZATE PRO-STICK		2,25 - 3,25 kg		21 - 30	
	PENNCOZEB 75 DF		2,25 kg		21	
Métirame	POLYRAM DF	M	2,25 - 3,25 kg	14	21 - 30	
Oxychlorure de cuivre	CUIVRE EN VAPORISATEUR	M	4,0 kg	1	53	Réprime aussi la tache bactérienne.
	OXYCHLORURE DE CUIVRE 50				ND	



CÉLERI – FONGICIDES (suite)

MALADIE RÉPRIMÉE		Groupe chimique ¹	Dose/hectare	Délai avant récolte (jours)	Coût par dose (\$)	Remarques
Matière active	NOM COMMERCIAL					
BRÛLURES SEPTORIENNE ET CERCOSPORÉENNE (suite)						
Sulfate de cuivre tribasique	CUIVRE 53 W	M	3,25 - 6,50 kg	1	60 - 120	Réprime aussi la tache bactérienne.
Zinèbe	ZINEB 80 W	M	1,10 - 3,30 kg	14	13 - 40	Fin de l'homologation : 31-12-2010.
POURRITURE ROSE SCLÉROTIQUE						
<i>Bacillus subtilis</i>	SERENADE ASO	ND	5,0 - 15,0 L	0	76 - 227	Début des interventions 8 semaines avant la récolte. Produits acceptés en agriculture biologique.
	SERENADE MAX		3,0 - 6,0 kg		162 - 324	
		RHAPSODY ASO	ND	1,0 - 2,0 L par 100 L d'eau	0	ND
Boscalide et Pyraclostobine	PRISTINE WG	7 et 11	1,0 - 1,3 kg/ha	0 (9*)	163 -192	Maximum de 2 traitements par saison. * Ne pas permettre le travail à mains nues au champ pour 9 jours après le traitement.
<i>Coniothyrium minitans</i>	CONTANS WG	ND	2,0 - 4,0 kg	0	103 - 206	Incorporez au sol avant la plantation ou après la récolte. Doit être appliqué au moins 3 mois avant la période où la culture doit être protégée. Produit accepté en agriculture biologique.

ND : donnée ou prix non disponibles

¹ Lorsque des traitements répétitifs sont nécessaires pour réprimer un insecte ou une maladie, il est important d'utiliser en alternance au moins deux produits appartenant à des groupes chimiques différents afin de prévenir l'apparition de résistance chez cet insecte ou cette maladie.



CAROTTE, CÉLERI, LAITUE,
OIGNON, POIREAU

CÉLERI – TABLEAU RÉSUMÉ

INSECTICIDES		Indices de risque		Normes de sécurité			Insectes réprimés			
Nom commun	NOM COMMERCIAL	Environnement	Santé	Délai de réentrée (heures)	Nombre maximum de traitements	Délai avant récolte (jours)	Cicadelles	Fausse-arpeuteuse du chou	Pucerons	Punaise terne
Acéphate	ORTHENE 75 SP	64	145	24	4	21			⊙	⊙
Acétamipride	ASSAIL 70 WP	1	25	12	5	7			⊙	
<i>Bacillus thuringiensis</i> var. <i>kurstaki</i>	BIOPROTEC CAF 	1	ND	4	Au besoin	0	⊙			
	BIOPROTEC 3P	1	ND							
	THURICIDE HPC	1	ND							
Carbaryl	SEVIN XLR PLUS	56	328	24	Au besoin	5	⊙			⊙
Chlorantraniliprole	CORAGEN	90	4	12	4	1		⊙		
Cyperméthrine	RIPCORD 400 EC	182	135	24	3	7	⊙			
	UP-CYDE 2.5 EC									
Diméthoate	CYGON 480 EC	132	173	36	3	3			⊙	
	LAGON 480 E									
Endosulfan	THIONEX 50 W	281	456	48	Au besoin	14		⊙	⊙	
	THIODAN 4 EC	248	456					⊙	⊙	⊙
	THIODAN 50 WP	281	456							
	THIONEX EC	248	456							
Imidacloprid	ADMIRE 240	210	5	24	1	45			⊙	
Kaolin	SURROUND WP	ND	ND	0	Au besoin	0	⊙			



CÉLERI – TABLEAU RÉSUMÉ (suite)

INSECTICIDES (suite)		Indices de risque		Normes de sécurité			Insectes réprimés			
Nom commun	NOM COMMERCIAL	Environnement	Santé	Délai de réentrée (heures)	Nombre maximum de traitements	Délai avant récolte (jours)	Cicadelles	Fausse-arpeuteuse du chou	Pucerons	Punaise terne
Malathion	FYFANON 50 EC	144	146	24	Au besoin	7	⊙		⊙	
	MALATHION 25 W	121					⊙		⊙	
	PRO MALATHION 50 EC	144							⊙	
	MALATHION 500 E	144					⊙		⊙	
	MALATHION 85 E	144					⊙		⊙	
Naled	DIBROM	298	720	48	Au besoin	4		⊙	⊙	
Spinetoram	DELEGATE WG	42	13	12	3	1		⊙		
Spinosad	ENTRUST 80 W	110	2	12	3	1		⊙		
	SUCCESS 480 SC		4							
Spirotétramate	MOVENTO 240SC	1	43	12	2 ou 3	3			⊙	

ND : donnée non disponible

 : Application aérienne permise (voir l'étiquette)



CAROTTE, CÉLERI, LAITUE,
OIGNON, POIREAU

CÉLERI – TABLEAU RÉSUMÉ (suite)

FONGICIDES		Indices de risque		Normes de sécurité		Maladies réprimées		
Nom commun	NOM COMMERCIAL	Environnement	Santé	Délai de réentrée (heures)	Nombre maximum de traitements	Délai avant récolte (jours)	Brûlures des feuilles (cercosporéenne et septorienne)	Pourriture rose sclérotique
Chlorothalonil	BRAVO 500	56	735	48	Au besoin	7	☉	
	ECHO 90 DF 	56	368		9			
	ECHO 720 	56	735		Au besoin			
<i>Bacillus subtilis</i>	RHAPSODY ASO	1	ND	4	Au besoin	0		☉
	SERENADE ASO							
	SERENADE MAX							
<i>Boscalide et Pyraclostobine</i>	PRISTINE WG	145	146	24	2	0	☉	☉
<i>Coniothyrium minitans</i>	CONTANS WG	1	ND	4	ND	0		☉
Mancozèbe	DITHANE DG	4	260	24	Au besoin	14	☉	
	RAINSHIELD NT							
	DITHANE DG75	4	347					
	MANZATE DF	4	347					
	MANZATE PRO-STICK	4	347					
	PENNCOZEB 75 DF	4	260					
Méthirame	POLYRAM DF	9	811	24	Au besoin	14	☉	



CÉLERI – TABLEAU RÉSUMÉ (suite)

FONGICIDES (suite)		Indices de risque		Normes de sécurité			Maladies réprimées	
Nom commun	NOM COMMERCIAL	Environnement	Santé	Délai de réentrée (heures)	Nombre maximum de traitements	Délai avant récolte (jours)	Brûlures des feuilles (cercosporéenne et septorienne)	Pourriture rose sclérotique
Oxychlorure de cuivre	CUIVRE EN VAPORISATEUR	110	173	24	Au besoin	1	⊙	
	OXYCHLORURE DE CUIVRE 50							
Sulfate de cuivre tribasique	CUIVRE 53 W	225	38	12	Au besoin	1	⊙	
Zinèbe	ZINEB 80 W	56	1109	24	Au besoin	14	⊙	

ND : donnée non disponible

 : Application aérienne permise (voir l'étiquette)



CAROTTE, CÉLERI, LAITUE,
OIGNON, POIREAU

CHICORÉE ENDIVE (SCAROLE OU FRISÉE) ET RADICCHIO – INSECTICIDES

INSECTE RÉPRIMÉ		Groupe chimique ¹	Dose/hectare	Délai avant récolte (jours)	Coût par dose (\$)	Remarques
Matière active	NOM COMMERCIAL					
CICADELLES						
Carbaryl	SEVIN XLR PLUS	1A	1,25 - 2,50 L	21	23 - 46	Non homologué pour le radicchio.
Kaolin	SURROUND WP	ND	12,5 - 25 kg	0	57 - 114	Produit accepté en agriculture biologique. Laisse un dépôt blanchâtre sur les parties traitées.
Malathion	MALATHION 50	1B	2,00 - 2,75 L	7	ND	Non homologué pour le radicchio.
PUCERONS						
Acétamipride	ASSAIL 70 WP	4A	56 - 86 g	7	37 - 57	Pas plus de 5 traitements par saison.
Malathion	FYFANON 50 EC	1B	1,10 - 2,75 L	7	ND	Non homologué pour le radicchio.
	MALATHION 25 W		2,75 - 5,50 kg		67 - 135	
	MALATHION 50		2,00 - 2,75 L		ND	
	MALATHION 500 E		1,10 - 2,75 L		ND	
Naled	DIBROM	1B	1,10 - 1,65 L	4	56 - 84	Non homologué pour le radicchio.
Spirotétramate	MOVENTO 240 SC	23	220 - 365 ml	3	57 - 95	Pas plus de 2 ou 3 applications par saison selon la dose.
PUNAISE TERNE						
Carbaryl	SEVIN XLR PLUS	1A	2,50 - 5,25 L	21	46 - 97	Non homologué pour le radicchio.
FAUSSE-ARPENTEUSE						
Chlorantraniliprole	CORAGEN	28	250 ml	1	56	Pas plus de 4 traitements par saison.
Malathion	MALATHION 50	1B	2,00 - 2,75 L	7	ND	Non homologué pour le radicchio.
Naled	DIBROM	1B	1,10 - 1,65 L	4	56 - 84	Non homologué pour le radicchio.
Spinetoram	DELEGATE WG	5	140 - 200 g	1	44 - 63	Pas plus de 3 traitements par saison.
Spinosad	ENTRUST 80 W	5	109 g	1	154	Pas plus de 3 traitements par saison. Produit classifié « biologique » par l'OMRI.
	SUCCESS 480 SC	5	182 ml	1	121	Pas plus de 3 traitements par saison.

ND : donnée ou prix non disponibles

¹ Lorsque des traitements répétitifs sont nécessaires pour réprimer un insecte ou une maladie, il est important d'utiliser en alternance au moins deux produits appartenant à des groupes chimiques différents afin de prévenir l'apparition de résistance chez cet insecte ou cette maladie.



CAROTTE, CÉLERI, LAITUE,
OIGNON, POIREAU

CHICORÉE ENDIVE (SCAROLE OU FRISÉE) ET RADICCHIO – FONGICIDES

MALADIE RÉPRIMÉE		Groupe chimique ¹	Dose/hectare	Délai avant récolte (jours)	Coût par dose (\$)	Remarques
Matière active	NOM COMMERCIAL					
AFFAISSEMENT SCLÉROTIQUE						
<i>Bacillus subtilis</i>	RHAPSODY ASO	ND	1,0 - 2,0 L par 100 L d'eau	0	ND	Utiliser des jets dirigés et suffisamment d'eau pour assurer un bon recouvrement des feuilles inférieures et de la surface du sol qui entoure chaque plante.
	SERENADE ASO		5,0 - 15,0 L		76 - 227	La pulvérisation doit rejoindre les feuilles et le sol à la base des plants. Produits acceptés en agriculture biologique.
	SERENADE MAX		1,0 - 3,0 kg		54 - 161	
MOISSISURE GRISE (<i>Botrytis</i>)						
<i>Bacillus subtilis</i>	RHAPSODY ASO	ND	1,0 - 2,0 L par 100 L d'eau	0	ND	Appliquer suffisamment d'eau pour assurer un recouvrement complet de toute la plante. Produits acceptés en agriculture biologique.
	SERENADE ASO		4,0 - 12,0 L	0	61 - 182	
	SERENADE MAX		1,0 - 3,0 kg		54 - 161	

ND : donnée ou prix non disponibles

¹ Lorsque des traitements répétitifs sont nécessaires pour réprimer un insecte ou une maladie, il est important d'utiliser en alternance au moins deux produits appartenant à des groupes chimiques différents afin de prévenir l'apparition de résistance chez cet insecte ou cette maladie.



CHICORÉE ENDIVE (SCAROLE OU FRISÉE) ET RADICCHIO – TABLEAU RÉSUMÉ

INSECTICIDES		Indices de risque		Normes de sécurité				Insectes réprimés			
Nom commun	NOM COMMERCIAL	Environnement	Santé	Délai de réentrée (heures)	Nombre maximum de traitements	Chicorée endive – Délai avant récolte (jours)	Radicchio – Délai avant récolte (jours)	Cicadelles	Fausse-arpeuteuse du chou	Pucerons	Punaise terne
Acétamipride	ASSAIL 70 WP	1	25	12	Au besoin	7	7			⊙	
Carbaryl	SEVIN XLR PLUS	56	328	24	Au besoin	21	NH	⊙			⊙
Chlorantraniliprole	CORAGEN	90	4	12	4	1	1		⊙		
Kaolin	SURROUND WP	ND	ND	0	Au besoin	0	0	⊙			
Malathion	FYFANON 50 EC	144	146	24	Au besoin	7	NH			⊙	
	MALATHION 25 W	121								⊙	
	MALATHION 50	144						⊙	⊙	⊙	
	MALATHION 500 E	144								⊙	
Naled	DIBROM	298	720	48	3	4	NH		⊙	⊙	
Spinetoram	DELEGATE WG	42	13	12	3	1	1		⊙		
Spinosad	ENTRUST 80 W	110	2	12	3	1	1		⊙		
	SUCCESS 480 SC		4								
Spirotétramate	MOVENTO 240 SC	1	43	12	2 ou 3	3	3			⊙	

ND : donnée non disponible

NH : non homologué sur le radicchio



CAROTTE, CÉLERI, LAITUE,
OIGNON, POIREAU

CHICORÉE ENDIVE (SCAROLE OU FRISÉE) ET RADICCHIO – TABLEAU RÉSUMÉ

FONGICIDES		Indices de risque		Normes de sécurité				Maladies réprimées	
Nom commun	NOM COMMERCIAL	Environnement	Santé	Délai de réentrée (heures)	Nombre maximum de traitements	Chicorée endive – Délai avant récolte (jours)	Radicchio – Délai avant récolte (jours)	Affaissement sclérotique	Moississure grise (<i>Botrytis</i>)
<i>Bacillus subtilis</i>	RHAPSODY ASO	1	ND	4	Au besoin	0	0	⊙	⊙
	SERENADE ASO								
	SERENADE MAX								

ND : donnée non disponible



LAITUES – INSECTICIDES

En regard de l'homologation des pesticides, la laitue « romaine » doit être considérée comme une laitue « feuille ».

Les chicorées, endive, scarole et radicchio ne sont pas des laitues, c'est pourquoi ces cultures ont été traitées séparément (consultez la page 12).

INSECTE RÉPRIMÉ		Groupe chimique ¹	Dose/hectare	Délai avant récolte (jours)	Coût par dose (\$)	Remarques
Matière active	NOM COMMERCIAL					
CICADELLES						
Carbaryl	SEVIN XLR PLUS	1A	1,25 - 2,50 L	Pom : 5 Feu : 21	23 - 46	Pom = laitue pommée. Feu = laitue en feuilles.
Cyperméthrine	RIPCORDER 400 EC	3	125 ml	14	14	Pas plus de 4 applications par saison.
	UP-CYDE 2.5 EC	3	200 ml	14	15	
Diméthoate	CYGON 480 EC	1B	700 ml	7	23	Ne pas utiliser sur la laitue pommée. Pas plus de 2 applications par saison.
	LAGON 480 E				21	
Kaolin	SURROUND WP	ND	12,5 - 25 kg	0	57 - 114	Produit accepté en agriculture biologique. Laisse un dépôt blanchâtre sur les parties traitées.
Malathion	FYFANON 50 EC	1B	1,50 - 2,75 L	Pom : 3 Feu : 14	ND	Pom = laitue pommée. Feu = laitue en feuilles incluant la romaine.
	MALATHION 50		2,00 - 2,75 L	Pom : 7 Feu : 14	ND	
	PRO MALATHION 50 EC		1,50 - 2,25 L	7	ND	
	MALATHION 500		1,40 - 3,00 L	14	26 - 52	
	MALATHION 500 E		1,50 - 2,75 L	Pom : 3 Feu : 14	ND	
	MALATHION 85 E		735 - 1345 ml	Pom : 3 Feu : 14	20 - 37	
FAUSSE-ARPEUTEUSE						
Acéphate	ORTHENE 75 SP	1B	0,75 - 1,1 kg	7	56 - 83	Laitue pommée seulement. Pas plus de 4 traitements par saison.



LAITUES – INSECTICIDES (suite)

En regard de l'homologation des pesticides, la laitue « romaine » doit être considérée comme une laitue « feuille ».

Les chicorées, endive, scarole et radicchio ne sont pas des laitues, c'est pourquoi ces cultures ont été traitées séparément (consultez la page 12).

INSECTE RÉPRIMÉ		Groupe chimique ¹	Dose/hectare	Délai avant récolte (jours)	Coût par dose (\$)	Remarques
Matière active	NOM COMMERCIAL					
FAUSSE-ARPEUTEUSE (suite)						
<i>Bacillus thuringiensis</i> var. <i>kurstaki</i>	BIOPROTEC CAF	11B2	1,40 - 2,80 L	0	33 - 66	
	BIOPROTEC 3P		0,72 - 1,45 kg		64 - 128	
	THURICIDE HPC		2,00 - 4,25 L		46 - 97	
	DIPEL WP		0,55 - 1,10 kg		28 - 55	
	DIPEL 2X DF		275 - 550 g		31 - 62	
Chlorantraniliprole	CORAGEN	28	250 ml	1	56	Pas plus de 4 applications par saison.
Endosulfan	THIONEX 50 W	2A	1,75 kg	14	53	Laitue pommée seulement. Pas plus de 3 traitements par saison.
	THIODAN 4 EC		2,00 L		ND	
	THIODAN 50 WP		1,75 kg		52	
	THIONEX EC		2,00 L		41	
Lambda-cyhalothrine	MATADOR 120 EC	3	83 ml	3	16	Laitue pommée seulement.
	SILENCER 120 EC				19	Pas plus de 3 traitements par saison.
Malathion	FYFANON 50 EC	1B	1,50 - 2,75 L	Pom : 3 Feu : 14	ND	Pom = laitue pommée. Feu = laitue en feuilles incluant la romaine.
	MALATHION 50		2,00 - 2,75 L	Pom : 7 Feu : 14	ND	
	MALATHION 500		1,40 - 3,00 L	14	24 - 52	
	MALATHION 500 E		1,50 - 2,75 L	Pom : 3 Feu : 14	ND	
	MALATHION 85 E		735 - 1345 ml	Pom : 3 Feu : 14	20 - 37	
Méthamidophos	MONITOR 480	1B	1,10 - 2,25 L	14	37 - 84	Laitue pommée seulement.
Méthomyle	LANNATE TOSS-N-GO	1A	0,51 - 1,00 kg	7	64 - 126	
Naled	DIBROM	1B	1,10 - 1,65 L	4	56 - 84	
Spinetoram	DELEGATE WG	5	140 - 200 g	1	44 - 63	Pas plus de 3 traitements par saison.
Spinosad	ENTRUST 80 W	5	109 g	1	154	Pas plus de 3 traitements par saison. Produit classifié « biologique » par l'OMRI.
	SUCCESS 480 SC	5	182 ml	1	121	Pas plus de 3 traitements par saison.



LAITUES – INSECTICIDES (suite)

En regard de l'homologation des pesticides, la laitue « romaine » doit être considérée comme une laitue « feuille ».

Les chicorées, endive, scarole et radicchio ne sont pas des laitues, c'est pourquoi ces cultures ont été traitées séparément (consultez la page 12).

INSECTE RÉPRIMÉ		Groupe chimique ¹	Dose/hectare	Délai avant récolte (jours)	Coût par dose (\$)	Remarques
Matière active	NOM COMMERCIAL					
PUCERONS						
Acéphate	ORTHENE 75 SP	1B	0,75 - 1,1 kg	7	56 - 83	Laitue pommée seulement. Pas plus de 4 traitements par saison.
Acétamipride	ASSAIL 70 WP	4A	56 - 86 g	7	37 - 57	Pas plus de 5 traitements par saison.
Diméthoate	CYGON 480 EC	1B	700 ml	7	23	Ne pas utiliser sur la laitue pommée. Pas plus de 2 applications par saison.
	LAGON 480 E				21	
Diazinon	DIAZINON 50 EC	1B	1,10 L	10	20	
	DIAZINON 50 W		1,10 kg		33	
	DIAZINON 500 E		1,10 L		23	
	DIAZOL 50 EC		1,10 L		ND	
	PRO DIAZINON 50 EC		1,10 L		ND	
Endosulfan	THIONEX 50 W	2A	1,75 kg	14	53	Laitue pommée seulement. Pas plus de 3 traitements par saison.
	THIODAN 4 EC		2,00 L		ND	
	THIODAN 50 WP		1,75 kg		53	
	THIONEX EC		2,00 L		41	
Imidaclopride	ADMIRE 240 F	4A	200 ml	7	21	Un seul traitement permis par récolte. Pas plus de 2 traitements par saison par champ (semis successifs). N.B. : ces produits peuvent aussi être appliqués aux plateaux de transplants ou en trempage du sol au champ (drench); consultez les étiquettes.
	ALIAS 240 SC				23	



LAITUES – INSECTICIDES (suite)

En regard de l'homologation des pesticides, la laitue « romaine » doit être considérée comme une laitue « feuille ».

Les chicorées, endive, scarole et radicchio ne sont pas des laitues, c'est pourquoi ces cultures ont été traitées séparément (consultez la page 12).

INSECTE RÉPRIMÉ		Groupe chimique ¹	Dose/hectare	Délai avant récolte (jours)	Coût par dose (\$)	Remarques
Matière active	NOM COMMERCIAL					
PUCERONS (suite)						
Malathion	FYFANON 50 EC	1B	1,50 - 2,75 L	Pom : 3 Feu : 14	ND	Pom = laitue pommée. Feu = laitue en feuilles incluant la romaine.
	MALATHION 25 W		2,75 - 5,50 kg	Pom : 3 Feu : 14	67 - 134	
	MALATHION 50		2,00 - 2,75 L	Pom : 7 Feu : 14	ND	
	PRO MALATHION 50 EC		1,50 - 2,25 L	7	ND	
	MALATHION 500		1,40 - 3,00 L	14	24 - 52	
	MALATHION 500 E		1,50 - 2,75 L	Pom : 3 Feu : 14	ND	
	MALATHION 85 E		735 - 1345 ml	Pom : 3 Feu : 14	20 - 37	
Méthamidophos	MONITOR 480	1B	1,10 - 2,25 L	14	37 - 75	Laitue pommée seulement.
Naled	DIBROM	1B	1,10 - 1,65 L	4	56 - 84	
Spirotétramate	MOVENTO 240 SC	23	220 - 365 ml	3	57 - 95	Pas plus de 2 ou 3 applications par saison selon la dose.
PUNAISE TERNE						
Carbaryl	SEVIN XLR PLUS	1A	2,50 - 5,25 L	Pom : 5 Feu : 21	46 - 97	Pom = laitue pommée. Feu = laitue en feuilles.
Endosulfan	THIODAN 4 EC	2A	2,00 L	14	40	Laitue pommée seulement. Pas plus de 3 traitements par saison.
	THIODAN 50 WP		1,75 kg		52	
	THIONEX EC		2,00 L		41	
Lambda-cyhalothrine	MATADOR 120 EC	3	83 ml	3	16	Pas plus de 3 traitements par saison.
	SILENCER 120 EC				19	

ND : donnée ou prix non disponibles

¹ Lorsque des traitements répétitifs sont nécessaires pour réprimer un insecte ou une maladie, il est important d'utiliser en alternance au moins deux produits appartenant à des groupes chimiques différents afin de prévenir l'apparition de résistance chez cet insecte ou cette maladie.



**CAROTTE, CÉLERI, LAITUE,
OIGNON, POIREAU**

LAITUES – FONGICIDES

En regard de l'homologation des pesticides, la laitue « romaine » doit être considérée comme une laitue « feuille ».

Les chicorées, endive, scarole et radicchio ne sont pas des laitues, c'est pourquoi ces cultures ont été traitées séparément (consultez la page 12).

MALADIE RÉPRIMÉE		Groupe chimique ¹	Dose/hectare	Délai avant récolte (jours)	Coût par dose (\$)	Remarques
Matière active	NOM COMMERCIAL					
AFFAISSEMENT SCLÉROTIQUE						
<i>Bacillus subtilis</i>	RHAPSODY ASO	ND	1,0 - 2,0 L par 100 L d'eau	0	ND	Utiliser des jets dirigés et suffisamment d'eau pour assurer un bon recouvrement des feuilles inférieures et de la surface du sol qui entoure chaque plante.
	SERENADE ASO		5,0 - 15,0 L		76 - 227	La pulvérisation doit rejoindre les feuilles et le sol à la base des plants. Produits acceptés en agriculture biologique.
	SERENADE MAX		1,0 - 3,0 kg		54 - 162	
Boscalid	LANCE WDG	7	385 g	14	74	Pas plus de 2 traitements par saison. Homologué contre <i>Sclerotinia minor</i> seulement.
<i>Coniothyrium minitans</i>	CONTANS WG	ND	2,0 - 4,0 kg		103 - 206	Incorporez au sol avant le semis ou la plantation, ou après la récolte. Doit être appliqué au moins 3 mois avant la période où la culture doit être protégée. Produit accepté en agriculture biologique.
Dichloran	BOTRAN 75 W	14	2,3 - 3,75 kg	14	139 - 226	Pas plus de 2 traitements par saison.
Vinclozolin	RONILAN EG	2	1,1 kg	28	ND	Pas plus de 3 traitements par saison.
FONTE DES SEMIS ET AFFAISSEMENT SEC (<i>Pythium</i>)						
Métalaxyl-M	RIDOMIL GOLD 1G	4	115 g/100 m	Au semis	1,36/100 m de rang	Seulement pour la laitue pommée semée.



LAITUES – FONGICIDES (suite)

En regard de l'homologation des pesticides, la laitue « romaine » doit être considérée comme une laitue « feuille ».

Les chicorées, endive, scarole et radicchio ne sont pas des laitues, c'est pourquoi ces cultures ont été traitées séparément (consultez la page 12).

MALADIE RÉPRIMÉE		Groupe chimique ¹	Dose/hectare	Délai avant récolte (jours)	Coût par dose (\$)	Remarques
Matière active	NOM COMMERCIAL					
MILDIOU (<i>Bremia</i>)						
<i>Bacillus subtilis</i>	RHAPSODY ASO	ND	1,0 - 2,0 L par 100 L d'eau	0	ND	Appliquer suffisamment d'eau pour assurer un recouvrement complet de toute la plante. Produits acceptés en agriculture biologique.
	SERENADE ASO		7,0 - 15,0 L	0	106 - 227	
	SERENADE MAX		3,0 - 6,0 kg		162 - 324	
Fosétyl-Al	ALIETTE WDG	33	2,8 kg	7	147	Pas plus de 5 traitements par saison.
Mandipropamide	REVUS	40	400 - 600 ml	1	31 - 48	Pas plus de 4 traitements par saison. L'ajout d'un adjuvant non ionique (0,125 % v/v) est recommandé.
Métalaxyl-M + mancozèbe	RIDOMIL GOLD MZ 68 WP	M, 4	2,50 kg	14	102	Laitue pommée seulement. Pas plus de 3 traitements par saison.
Zinèbe	ZINEB 80 W	M	1,70 - 2,30 kg	10	20 - 28	Date de fin de l'homologation : 31-12-2010.
MOISSISURE GRISE (<i>Botrytis</i>)						
<i>Bacillus subtilis</i>	RHAPSODY ASO	ND	1,0 - 2,0 L par 100 L d'eau	0	ND	Appliquer suffisamment d'eau pour assurer un recouvrement complet de toute la plante. Produits acceptés en agriculture biologique.
	SERENADE ASO		4,0 - 12,0 L	0	61 - 183	
	SERENADE MAX		1,0 - 3,0 kg		54 - 161	
Boscalid	LANCE WDG	7	285 g	14	55	Pas plus de 2 traitements par saison.
Iprodione	ROVRAL	2	1,5 kg	4	138	Pas plus de 4 traitements par saison.
<i>Trichoderma harzianum</i>	ROOTSHIELD HC	ND	10 g par L d'eau	N.D.	ND	Pulvériser avec suffisamment d'eau pour mouiller entièrement le feuillage tout en évitant le ruissellement.

ND : donnée ou prix non disponibles

¹ Lorsque des traitements répétitifs sont nécessaires pour réprimer un insecte ou une maladie, il est important d'utiliser en alternance au moins deux produits appartenant à des groupes chimiques différents afin de prévenir l'apparition de résistance chez cet insecte ou cette maladie.



CAROTTE, CÉLERI, LAITUE,
OIGNON, POIREAU

LAITUES – TABLEAU RÉSUMÉ

INSECTICIDES		Indices de risque		Normes de sécurité				Insectes réprimés			
Nom commun	NOM COMMERCIAL	Environnement	Santé	Délai de réentrée (heures)	Nombre maximum de traitements	Pommée – Délai avant récolte (jours)	Feuille et Romaine Délai avant récolte (jours)	Cicadelles	Fausse-arpeuseuse du chou	Pucerons	Punaise terne
Acéphate	ORTHENE 75 SP	64	145	24	4	7	NH		⊙	⊙	
Acétamipride	ASSAIL 70 WP	1	25	12	5	7	7			⊙	
<i>Bacillus thuringiensis</i> var. <i>kurstaki</i>	BIOPROTEC CAF	1	ND	4	Au besoin	0	0		⊙		
	BIOPROTEC 3P	1	ND								
	DIPEL WP	1	ND								
	DIPEL 2X DF	1	ND								
	THURICIDE HPC	1	ND								
Carbaryl	SEVIN XLR PLUS	121	437	24	Au besoin	5	21	⊙			⊙
Chlorantraniliprole	CORAGEN	90	4	12	4	1	1		⊙		
Cyperméthrine	RIPCORDER 400 EC	210	135	24	4	14	14	⊙			
	UP-CYDE 2.5 EC										
Diazinon	DIAZINON 50 EC	462	51	24	Au besoin	10	10			⊙	
	DIAZINON 50 W										
	DIAZINON 500 E										
	DIAZOL 50 EC										
	PRO DIAZINON 50 EC										
Diméthoate	CYGON 480 EC	132	173	36	2	NH	7	⊙		⊙	
	LAGON 480 E				2						



LAITUES – TABLEAU RÉSUMÉ (suite)

INSECTICIDES (suite)		Indices de risque		Normes de sécurité				Insectes réprimés			
Nom commun	NOM COMMERCIAL	Environnement	Santé	Délai de réentrée (heures)	Nombre maximum de traitements	Pommée Délai avant récolte (jours)	Feuille et Romaine Délai avant récolte (jours)	Cicadelles	Fausse-arpeuse du chou	Pucerons	Punaise terne
Endosulfan	THIONEX 50 W	281	456	48	3	14	NH		⊙	⊙	
	THIODAN 4 EC	248	456								
	THIODAN 50 WP	281	456						⊙	⊙	⊙
	THIONEX EC	248	456								
Imidaclopride	ADMIRE 240	210	5	24	1	7	7			⊙	
	ALIAS 240 SC										
Kaolin	SURROUND WP	ND	ND	0	Au besoin	0	0	⊙			
Lambda- cyhalothrine	MATADOR 120 EC	81	94	24	3	3	3		⊙		⊙
	SILENCER 120 EC						NH		⊙		⊙
Malathion	FYFANON 50 EC	144	146	24	Au besoin	3	14	⊙	⊙	⊙	
	MALATHION 25 W	121	146			3	14			⊙	
	MALATHION 50	144	146			7	14	⊙	⊙	⊙	
	PRO MALATHION 50 EC	144	146			7	7	⊙		⊙	
	MALATHION 500	144	146			14	14	⊙	⊙	⊙	
	MALATHION 500 E	144	146			3	14	⊙	⊙	⊙	
	MALATHION 85 E	121	97			3	14	⊙	⊙	⊙	

LAITUES – TABLEAU RÉSUMÉ (suite)

INSECTICIDES (suite)		Indices de risque		Normes de sécurité				Insectes réprimés			
Nom commun	NOM COMMERCIAL	Environnement	Santé	Délai de réentrée (heures)	Nombre maximum de traitements	Pommée – Délai avant récolte (jours)	Feuille et Romaine Délai avant récolte (jours)	Cicadelles	Fausse-arpeuse du chou	Pucerons	Punaise terne
Méthamidophos	MONITOR 480	138	720	48	Au besoin	14	NH		⊙	⊙	
Méthomyle	LANNATE TOSS-N-GO	333	173	48	Au besoin	7	7		⊙		
Naled	DIBROM	298	720	48	Au besoin	4	4		⊙	⊙	
Spinetoram	DELEGATE WG	42	13	12	3	1	1		⊙		
Spinosad	ENTRUST 80 W	110	2	12	3	1	1		⊙		
	SUCCESS 480 SC	110	4								
Spirotétramate	MOVENTO 240 SC	1	43	12	2 ou 3	3	3			⊙	

ND : donnée non disponible

NH : non homologué sur ce type de laitue

 : Application aérienne permise (voir l'étiquette)



CAROTTE, CÉLERI, LAITUE,
OIGNON, POIREAU

LAITUES – TABLEAU RÉSUMÉ

FONGICIDES		Indices de risque		Normes de sécurité				Maladies réprimées			
Nom commun	NOM COMMERCIAL	Environnement	Santé	Délai de réentrée (heures)	Nombre maximum de traitements	Pommée – Délai avant récolte (jours)	Feuille et Rom.aine Délai avant récolte (jours)	Affaisssement sclérotique	Affaisssement sec et fonte des semis	Mildiou	Moissure grise (<i>Botrytis</i>)
<i>Bacillus subtilis</i>	RHAPSODY ASO	1	ND	4	Au besoin	0	0	⊙		⊙	⊙
	SERENADE ASO										
	SERENADE MAX										
Boscalid	LANCE WDG	64	86	12	2	14	14	⊙			⊙
<i>Coniothyrium minitans</i>	CONTANS WG	1	ND	4	ND	0	0	⊙			
Dichloran	BOTRAN 75 W	182	406	12	2	14	14	⊙			
Fosétyl-Al	ALIETTE WDG	1	68	12	5	7	7			⊙	
Iprodione	ROVRAL	12	389	24	4	4	4				⊙
Mandipropamide	REVUS	20	ND	12	4	1	1			⊙	
Métalaxyl-M	RIDOMIL GOLD 1G	25	29	48	Au besoin	S	NH		⊙		
Métalaxyl-M/ mancozèbe	RIDOMIL GOLD MZ 68 WP	29	579	48	3	14	NH			⊙	
<i>Trichoderma harzianum</i>	ROOTSHIELD HC	1	ND	4	Au besoin	ND	ND				⊙
Vinclozoline	RONILAN EG	25	421	24	3	28	28	⊙			
Zinèbe	ZINEB 80 W	49	832	24	3	10	10			⊙	

ND : donnée non disponible

NH : non homologué sur ce type de laitue

S : produit appliqué au semis



CAROTTE, CÉLERI, LAITUE,
OIGNON, POIREAU